

M. ARMAND R. LAVERGNE (Montmagny). Je demande pardon à la Chambre d'intervenir dans ce débat à cette phase avancée, mais comme j'ai passé une partie de ma vie dans les assemblées parlementaires, j'ai cru que mon expérience pourrait lui être d'une certaine utilité. Pour ma part, je crois à la liberté de parole et j'appuierais certainement tout projet de loi tendant à maintenir ou à définir plus clairement la reconnaissance de cette liberté. Mais le projet de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) va un peu loin et je crois qu'il est bon de bien définir ce que nous entendons par le mot liberté. La liberté, si je comprends bien, n'est pas le droit de choisir entre le mal et le bien, entre l'observation et la violation d'une loi, entre défendre la société et chercher à la désorganiser. C'est le droit de se prononcer en faveur du bien de renoncer au mal.

Le projet de loi de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord ne nous demande pas de corriger ce qu'il y a de défectueux dans l'article 98, mais bien de le biffer complètement. Je voudrais demander à la Chambre d'étudier cette question de la manière que voici: l'article 98 du Code criminel empêche-t-il un seul député ou un seul citoyen du Canada d'exprimer ses opinions? Il y a trente ans que je parle en public dans notre pays, parfois sur des sujets assez épineux, et je ne me suis jamais encore trouvé arrêté par l'existence de cet article. Aucun homme, peu importe le sens de ses opinions les plus modérées ou les plus avancées, n'est privé de la liberté de parole par les dispositions de l'article 98. Cet article n'a qu'un but et nous ne pouvons pas le méconnaître, celui d'empêcher la destruction de nos institutions par la force. Libre à vous de monter sur les tréteaux, de parler dans les places publiques, tout comme à Londres, au Hyde-Park, vous vous trouvez protégés par la police et vous pouvez exprimer vos opinions. La loi ne vous dérangera pas, mais dès que vous cherchez à pousser le peuple à recourir à la force, au meurtre, à l'incendie pour détruire nos institutions, l'article 98 doit être appliqué.

Par suite de la révolution universelle organisée aujourd'hui par Moscou, cet article devient l'un des plus importants de notre Code criminel. Il ne contient rien de nouveau. Toutes les dispositions de cet article se trouvent dans l'intention ou dans la rédaction même des autres articles, les articles 47, 48, 130, 133 et ainsi de suite, mais je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour continuer cette énumération.

L'autre jour, j'ai entendu l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) dire qu'il n'était pas communiste. Je le crois sans peine. Il a affirmé n'avoir rien à faire avec le communisme. Je le crois aussi. Je le crois plus encore aujourd'hui pendant qu'il est à Québec un adversaire des droits du peuple pour favoriser le gouvernement le plus dominé par les trusts qu'il y ait au Canada, le régime Taschereau. Je voudrais demander à l'honorable représentant de Québec-Est (M. Lapointe), s'il veut bien me faire l'honneur de lire mes observations, de jeter les yeux sur la *Revue des deux mondes*, du mois de février, qui, dans un rapport d'une enquête faite par Mgr Michel d'Herbigny sur l'organisation la plus profondément communiste du monde, dit que la doctrine communiste est la suivante: "Nos meilleurs agents, ceux qui exécutent le mieux notre travail, ce ne sont pas ceux qui sont des communistes irréductibles, des rouges reconnus, mais bien ceux qui disent: En Russie, on est à faire l'essai d'un plan des plus intéressants; surveillons-en le développement et nous verrons ensuite quels en seront les résultats." D'après cet écrivain, ce sont là les meilleurs agents communistes et je suis convaincu que lorsque l'honorable représentant de Québec-Est lira ces lignes il ne sera pas aussi empressé de s'opposer aux dispositions de l'article 98 qui d'aucune manière ne nuit à la liberté de parole dans notre pays.

Qui peut s'opposer à l'article 98? Personne des membres de la Chambre qui, comme moi, ont parfois exposé des théories qui n'étaient pas tout de suite acceptées par notre population. L'autre jour, j'ai entendu l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) dire que les communistes et le bolchevistes détestaient les membres de la Fédération du commonwealth coopératif. Comment le pourraient-ils, monsieur l'Orateur? Comment, tout d'abord, pourraient-ils résister à l'honorable représentante de Grey-Sud-Est? J'ai lu quelque part—je ne sais pas si je rapporte bien les faits, mais on rectifiera si je fais erreur—que l'honorable représentante de Grey-Sud-Est avait prononcé un discours, il n'y a pas longtemps, à Galveston, Texas. Or, représentante aux idées avancées elle a parlé de la théorie, qui nous fait remonter un siècle en arrière jusqu'à Proudhon, qui a dit: "La propriété, c'est le vol." Faisant appel à toute l'éloquence dont nous la savons capable, elle a si bien convaincu ses auditeurs que le soir même on lui vola \$70. On me dit encore que notre aimable collègue a déposé une plainte et le voleur a été jeté en prison, ce qui est un geste d'ingratitude de sa part. De fait,

[Longue Volee, M.]